

Plan de lutte 2021-2022  
140 - École Ludger-Duvernay  
PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION  
LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

**Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:**

## IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

**Nombre d'élèves:** 320

Primaire  Secondaire  FGA  FP

**Nom de la direction:**

Martine Duguay

**Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Frédérique Goulet-Simard

**Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Simon Michaud-Talbot, éducateur spécialisé

Linda Leblanc, psychoéducatrice

# ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

<b>Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école</b>	<b>Date de la passation</b>
Sondage sur le climat scolaire effectué auprès des parents, des élèves et des membres du personnel	2021-01-18

<b>Forces du milieu</b>
Équipe proactive Ateliers de prévention animés en classe Surveillances organisées et récréations organisées Sentiment de sécurité élevé de la part des élèves à l'intérieur de l'école Outils «maison» connus des élèves et du milieu : message clair, conditions d'une bonne communication Communication entre les différents intervenants pour faire le suivi des élèves (direction, enseignants, TES, professionnels, éducateurs du service de garde)

<b>Vulnérabilité ou problématiques</b>	<b>Cible</b>
Les actes d'agressivité ou de violence se produisent principalement durant les récréations et lors des périodes de dîner. Il est à noter que plusieurs actes d'agressivité et de violence se déroulent aux alentours de l'école, avant ou après les classes. Les incidents sont principalement de nature physique et verbale (plutôt que sociale ou virtuelle). Les situations sont principalement à caractère racial, corporel ou sexuel (elles sont moins à caractère sexiste, homophobe, en raison de la religion, d'une particularité individuelle ou du revenu). En 2021, 5,4 % des élèves disent vivre des incidents de nature physique à tous les jours. En 2021, 9,3 % des élèves disent vivre des incidents de nature verbale à tous les jours.	Diminuer de 5% le nombre d'élèves qui vit souvent (presque à tous les jours) des incidents de nature physique et verbale.

<b>Moyens d'évaluation de la cible</b>	<b>Quand et Qui?</b>
Sondage sur les incidents d'agressivité et de violence	Sondage passé par les élèves en avril 2022. Le sondage pourrait ensuite être fait une fois par année pour garder notre plan de lutte actif.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Que les élèves connaissent le message clair.</p> <p>Que les élèves connaissent et appliquent les conditions d'une bonne communication.</p> <p>Que les élèves dénoncent les actes d'agressivité et de violence en utilisant les différents canaux proposés.</p> <p>Que les élèves connaissent la démarche de résolution de conflits.</p> <p>Que les élèves, les membres du personnel et les parents connaissent la différence entre geste d'agressivité et intimidation.</p>	<p>Enseignement systématique des comportements attendus dans tous les groupes (message clair, conditions d'une bonne communication, démarche de résolution de conflits) par tout le personnel.</p> <p>Poursuivre l'appropriation de la démarche de résolution de conflits chez le personnel (s'assurer d'accompagner les nouveaux membres du personnel).</p> <p>Appliquer les modalités du plan de surveillance (offrir la formation ARRASS en début d'année). Profiter de la surveillance pour renforcer les comportements attendus (surtout en lien avec le langage approprié, le message clair et la résolution de conflits).</p> <p>Aborder (les titulaires) les contenus du programme d'éducation à la sexualité.</p> <p>Faire des rappels lors des rassemblements mensuels du message clair, des conditions de la communication et de la résolution de conflits.</p> <p>Offrir aux élèves des ateliers animés par prévention Sud-ouest sur la violence, l'intimidation et la sécurité.</p> <p>Revoir annuellement nos outils (message clair, communication et résolution de conflits). S'assurer que les outils soient en bon état et affichés.</p> <p>Activités de sensibilisation sur la différence.</p> <p>Livres traitant de racisme, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, de l'homophobie et des caractéristiques physiques et psychologiques à la bibliothèque de l'école.</p>	<p>Travailler avec les groupes du préscolaire et du premier cycle de façon plus intensive (présentations classe) pour qu'ils intègrent les notions du message clair, de la bonne communication et de la résolution de conflits.</p>

**Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)**

Informer les parents des victimes et des agresseurs lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation a lieu.

Faire le suivi lorsqu'une fiche de dénonciation est complétée.

Trouver les ressources psychosociales nécessaires pour soutenir ou les parents (au besoin).

Le parent doit prendre connaissance du code de vie et du plan de lutte de l'école.

# LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
Ouverture de l'équipe-école à recevoir ces dénonciations (les élèves sont encouragés à le dire à un adulte), boîtes de dénonciation dans les corridors. Il est important de dénoncer les utilisations de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation.	Appel téléphonique à l'école, se présenter à l'école, courriel à un membre du personnel, Forms sur le site web de l'école. Il est important de dénoncer les utilisations de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation.

## Pour les membres du personnel et les partenaires

Aller voir la psychoéducatrice, l'éducatrice spécialisée ou l'équipe de direction et les informer de la situation. Remplir un Forms sur le Padlet des enseignants.

**L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :**

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

\* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

\* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

\* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

**La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

# LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

1er INTERVENANT (surveillant, enseignant, éducateur)

Violence et intimidation

- Arrêter la situation.
- Rappeler le comportement attendu.
- Séparer l'auteur de la victime.
- Mentionner qu'un suivi sera effectué.
- Signaler la situation : aller informer la psychoéducatrice, l'éducatrice spécialisée ou l'équipe de direction de la situation.
- S'assurer que chacun est en sécurité.

Violence à caractère sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent)

- Arrêter la situation. Nommer qu'il s'agit d'une violence à caractère sexuelle.
- Rappeler le comportement attendu. Miser sur le respect, la réciprocité et l'intimité.
- Vérifier si l'élève se sent en sécurité. S'il ne se sent pas en sécurité, mettre en place des mesures temporaires pour assurer sa sécurité : Durant les battements les élèves ne se croisent pas; Limiter l'accès à certaines zones pour l'auteur. Porter une attention à l'impact chez la victime, particulièrement si le geste est intrusif. Selon l'impact, référer immédiatement au 2e intervenant.

2e INTERVENANT (direction, professionnel, TES)

Violence et intimidation

- Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées. - Évaluer les circonstances - Accidentel ou délibéré, motivé par quelle émotion (plaisir, peur, colère, recherche d'attention, pouvoir, vengeance, pression des pairs...).
- Évaluer le risque de récurrence.
- Évaluer si, de l'avis des membres du personnel de l'école, la situation doit être portée à l'attention des forces policières ou à la direction de la protection de la jeunesse.
- Informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

Violence sexuelle (les interventions suivantes s'ajoutent)

- Évaluer les circonstances - âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, la fréquence ou la récurrence.
- Évaluer le risque de récurrence - évaluer la compréhension de la situation de l'élève auteur et l'impact pour elle et la victime.
- Évaluer si l'auteur et les témoins utilisent des justifications (en tenir compte dans les mesures de soutien et la sanction).
- Évaluer si, de l'avis des membres du personnel de l'école, la situation doit être portée à l'attention des forces policières ou à la direction de la protection de la jeunesse. Si l'élève ou l'école porte plainte, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.
- Informer les parents - établir des modalités avec l'élève victime et l'élève auteur.

## Mesures de soutien de l'élève victime

Objectifs poursuivis :

- Reconnaître l'incident et les émotions vécues par l'élève et rassurer l'élève.
- Renforcer le comportement de dénonciation.
- Évaluer l'impact de la situation pour la victime.
- Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations.
- Intensifier au besoin les stratégies de prévention ciblées par l'école (intervention en groupe ou en sous-groupe possible).
- Enseigner les comportements attendus avec l'appui des autres adultes de l'école.
- Informer et impliquer les parents.

## Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Rester vigilant après la situation et aller voir au moins une fois par semaine pour un mois.

## Mesures de soutien de l'élève témoin

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

<p>Mesures de soutien de l'élève témoin</p> <p>Violence et intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.</li> <li>- Renforcer le comportement de dénonciation.</li> <li>- Définir des stratégies pour éviter ou réagir aux situations.</li> <li>- Rencontre avec l'élève (individuellement, en sous-groupe ou en groupe).</li> <li>- Aviser les parents (au besoin).</li> </ul>	<p>Faire le suivi avec les élèves témoins.</p> <p>S'assurer de renforcer le comportement de dénonciation.</p> <p>Rester à l'écoute et à l'affût.</p>
---	--

<p><b>Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaître l'incident (amorcer la réflexion sur l'utilisation du/des geste(s)).</li> <li>- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation (gestion de la colère, développer des habiletés sociales, etc.).</li> <li>- Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies (intervenants sociaux au besoin).</li> <li>- Déterminer avec l'élève des engagements à prendre.</li> <li>- Travailler (seul ou en sous-groupe) avec des intervenants de l'école.</li> <li>- Renforcer les progrès de l'élève.</li> </ul>	

<p><b>Sanctions disciplinaires</b></p>	<p><b>Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée</b></p>
<p>Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime, les facteurs de vulnérabilité de l'élève et du potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées. Les sanctions sont toujours en lien avec l'apprentissage visé. Les parents seront informés de la sanction disciplinaire. La direction demeure toujours disponible pour discuter de la sanction avec la famille de l'élève.</p>	<p>S'assurer que l'élève continue d'adopter les comportements attendus. Souligner ses bons coups.</p>